

BUREAUX :
RUE LAFONT, N° 2 ;
QUAI ST-ANTOINE, 36.

L'ORGANISATEUR LYONNAIS,



BULLETIN RÉPUBLICAIN.

PRIX

L'ABONNEMENT A LA SEMAINE :

SERVI A DOMICILE, 50 c.

POUR LE DÉPARTEMENT DU

RHONE : 65 c.

POUR LES AUTRES DÉPART-

MENTS : 75 c.

LYON. — JEUDI 30 MARS 1848.

SÉCURITÉ DES PEUPLES.

Le peuple de Berlin a profité de sa victoire pour mettre en liberté les prisonniers polonais. Il a renié les haines de son roi. Il a, par ce fait, reconnu légitime la protestation héroïque du duché de Posen.

En demandant la reconstitution d'une Allemagne unifiée, il a compris qu'il ne pouvait plus permettre qu'on mit obstacle à la régénération de ses frères opprimés. De ce jour on peut donc regarder comme un fait acquis à l'histoire la liberté d'une partie de la Pologne. La révolution victorieuse à Vienne ne tardera pas, nous l'espérons, à imiter ce noble exemple, car de quel droit un peuple libre envierait-il aux autres les soldats qui l'opprimaient ?

Il ne faut plus de murmures, plus de plaintes étouffées, plus de regrets dans la grande société que formera chaque nation. Les Autrichiens, au moment où nous écrivons ces lignes, l'ont déjà compris sans doute, et la Galicie tréssaille à son tour, en recevant, elle aussi, sa part de liberté.

Sublime spectacle ! Les peuples restituent les fruits des vœux commis par leurs rois.

Ils ont compris la solidarité fraternelle des races, nécessaire à l'existence des nationalités. En agissant ainsi, ils fonderont les sociétés nouvelles sur des bases inébranlables. En effet, il en est des états entre eux comme des citoyens d'une même nation : la sécurité de tous n'existera pleinement, nous le répétons chaque jour, que lorsque chacun aura sa part de bonheur et de vie assurée. Il faut, pour établir véritablement une paix européenne qui permette à chaque peuple de s'occuper activement de son propre bien-être, qu'aucun d'entre eux n'ait intérêt aux guerres et aux bouleversements.

Que l'Autriche proprement dite ne craigne donc pas de s'affaiblir en abandonnant ces fragments de nations mutilées, confisqués de force par son ancien gouvernement : une patrie plus grande, l'Allemagne, la recevra avec orgueil. La vieille Germanie rassemble ses fils ; ils sont assez nombreux, leurs souvenirs communs sont assez glorieux pour qu'ils n'aient pas à envier la puissance et l'éclat des autres nationalités.

Qu'elle laisse donc les Italiens rallumer joyeusement chez eux le feu sacré des arts. Qu'elle permette à ses provinces slaves de porter la croisade de la fraternité chez leurs frères esclaves dans les steppes de Russie. Qu'elle-même, réunie à ses frères du Rhin, se tourne du côté de la France, pour l'aider dans la grande œuvre de la rédemption définitive de l'humanité.

Assez longtemps l'égoïsme et l'hostilité des classes ont troublé l'intérieur de nos villes ; assez et trop longtemps l'absence de fraternité internationale a été pour les états une cause extérieure permanente de décadence et de bouleversements. Les hommes de différentes patries, que l'on n'ignorait autrefois les uns contre les autres, chez lesquels les chefs barbares développaient la susceptibilité du dogue, doivent oublier leurs haines sans motifs, pour échanger mutuellement les émotions du cœur et les libres pensées de l'intelligence.

Alors seulement nous n'assisterons plus à l'écartèlement des peuples. Nous ne verrons plus se renouveler les misères de l'Allemagne, de la Pologne et de l'Italie.

XXX.

Nous recevons du citoyen Ernest de Neuchêze, capitaine au 22^e léger, un projet de pétition pour demander l'admission, à l'Assemblée nationale, des militaires élus directement par l'armée.

Nous comprenons le désir qu'a l'armée d'être représentée à l'Assemblée nationale ; l'armée, c'est le bras du peuple. Nous reconnaissons même l'insuffisance de la loi électorale à ce point de vue ; mais le projet dont il est ici question, en remédiant à un inconvénient, nous fait tomber dans un plus grave. Le vote par corporation, qu'elle soit militaire, ecclésiastique, ou autre, est contraire au principe républicain, qui veut que chacun puisse voter pour tous, et tous pour chacun.

Voici le projet de pétition que soumet le capitaine de Neuchêze à l'approbation de ses concitoyens militaires, et des différents comités établis dans les régiments :

Nous croyons remplir un devoir de soldat et de citoyen en soumettant à nos concitoyens militaires de tous grades, un projet de pétition par lequel l'armée doit réclamer à l'Assemblée nationale, le droit d'envoyer directement des mandataires élus dans son sein, pour défendre ses intérêts. Ce projet, soumis à l'approbation de différents comités établis dans les régiments, sera commenté, modifié et amélioré et les délégués désignés dans chaque régiment seront ensuite réunis et chargés en commun de la rédaction de cette pétition qui sera l'expression vraie des vœux des militaires de tous grades. Cette pétition, après avoir été revêtue de la signature de tous les adhérents, sera soumise à l'Assemblée nationale.

HONNEUR ET DÉVOUEMENT A L'ARMÉE !

ERNEST DE NEUCHEZE,

Capitaine au 22^e léger.

Nous soussignés, citoyens militaires de tous grades et de toutes armes : Considérant que le mode de voter dans chaque chef-lieu de notre département, proposé par le gouvernement provisoire, rend illusoire pour nous le droit sacré et imprescriptible donné indistinctement à tous les citoyens français, non seulement par suite de l'impossibilité où nous nous trouvons d'avoir à temps les renseignements suffisants sur les candidats qui se présentent au choix des électeurs, mais à cause de notre éloignement de nos foyers depuis notre entrée au service, qui nous a fait perdre de vue nos concitoyens dont nous ne pouvons convenablement apprécier les droits à nos suffrages, motifs qui nous empêchent évidemment de voter avec connaissance de cause ;

Attendu que les citoyens appelés par la loi sous les drapeaux ont la noble mission de défendre à la fois le sol sacré de la patrie et l'ordre à l'intérieur conjointement avec la garde nationale ; que l'armée est dévouée à la cause républicaine, et qu'elle a droit de concourir réellement à la constitution du pays, car elle aussi est peuple ; que ses intérêts ne peuvent être que ceux de la nation auxquels ils sont liés désormais.

Demandons, au moment de jouir pour la première fois des droits politiques, que nos droits électoraux ne soient pas illusoire pour nous, par suite de la dissémination de nos votes sur des candidats de nos départements qui nous sont inconnus et qui ne peuvent représenter nos intérêts. Tout en applaudissant à l'idée du gouvernement provisoire de faire sortir l'armée de son isolement et de l'isolisme qui a pesé jusqu'à ce jour sur elle, nous sommes néanmoins convaincus que le mode établi pour l'armée, pour faire connaître ses vœux, ses besoins est réellement défectueux. Nous demandons qu'un certain nombre de militaires de divers grades, dans la proportion établie par la circulaire du ministre de l'intérieur et d'après l'effectif soldé de l'armée, aient le droit de faire entendre utilement leur voix, pour faire connaître les réformes à introduire dans l'armée, non seulement dans son intérêt, mais dans celui plus impérieux et plus respectable, celui de la France !

On ne peut se refuser d'admettre cette vérité, basée sur les principes de justice ; qu'il faut à l'Assemblée nationale des hommes qui puissent raisonner de la position dans laquelle ils ont vécu, si l'on veut une exacte appréciation des différentes conditions ou carrières diverses embrassées par tous les individus composant la société. Toutes les lois, ordonnances et règlements militaires doivent être révisés ; les lois sur le recrutement, sur l'avancement, sur la solde, l'administration et l'organisation de l'armée sur le pied de paix ou sur le pied de guerre, toutes les questions vitales et les plus importantes concernant l'armée seront discutées et demandent le concours et les lumières des hommes spéciaux.

La nature est avare de supériorités. Doit-on croire que le hasard rassemblera un nombre suffisant d'hommes capables d'approfondir sans études préalables toutes les questions militaires d'un ordre élevé ? Non, nous ne le pensons pas. On ne peut, ni on ne doit décapiter pour ainsi dire l'armée, en lui enlevant le droit d'envoyer à l'Assemblée nationale des représentants pris et choisis par elle dans son sein. L'armée n'a pas la prétention de faire un corps à part dans la nation, les citoyens qui ont embrassé la carrière militaire, soit volontairement ou soit appelés par la loi, ont des intérêts tout aussi légitimes que ceux des citoyens, qui ont l'intérêt de leur commerce et de leur industrie à défendre. Un petit nombre de militaires de divers grades envoyés par l'armée à l'Assemblée nationale, dix-huit ou vingt par exemple, ne peuvent ni exciter de défiance, ni porter aucune atteinte à la constitution, tandis qu'au contraire ils peuvent rendre d'immenses services à l'armée et au pays.

Partout où le drapeau du régiment s'est transporté, n'importe sur quel territoire, ami ou ennemi, partout les soldats qui l'ont accompagné, ont eu le droit d'accomplir un des actes les plus importants de la vie : celui de tester ; car le drapeau représente pour eux le clocher du village, le domicile en un mot, et l'intendant-militaire le notaire qui a

mission de recevoir les actes du citoyen. Ne serait-il pas permis de penser que l'accomplissement du devoir politique pour les militaires pourrait s'exercer d'une manière plus sincère, plus complète et plus utile pour eux et pour le pays s'ils pouvaient désigner eux-mêmes le candidat qui doit les représenter ? Le gouvernement provisoire a établi sur les plus larges bases les droits des citoyens, d'après son intention solennellement manifestée ; l'opinion et les intérêts de tous les citoyens sans exception, doivent être représentés ; toutes les industries, tous les corps d'état pourront envoyer à la chambre des mandataires pris dans leur sein ; ceux-là, en effet, seront aptes à défendre leurs intérêts ; l'armée seule sera en quelque sorte déshéritée de ce droit ; car le hasard seul y amènera quelques anciens militaires isolés, qui n'auront peut-être plus d'autres liens avec l'armée que le souvenir de lui avoir appartenu.

La triple devise que nous venons de replacer sur nos drapeaux ne serait-elle pour l'armée qu'une vaine allégorie ? elle, qui est encore prête à se lever comme en 1793, pour aller à la frontière, placer le rempart de sa poitrine entre la liberté naissante et les vieilles tyrannies.

L'émission du vote du citoyen armé, loin d'offrir un danger pour la discipline ne peut que la raffermir par la force donnée au chef qui aura l'estime et la confiance de ses subordonnés ; la fraternité entre le chef et le soldat s'établira sans qu'elle puisse nuire au maintien des libertés de la nation. Ce serait faire injure à l'armée, de croire qu'elle ne renferme pas dans son sein de vrais républicains, incapables de se laisser gagner par un chef habile qui voudrait jouer le rôle d'un Napoléon. Aujourd'hui la royauté est devenue impossible en France, le gouvernement républicain est non seulement le meilleur, mais le seul qu'il soit possible désormais de lui donner.

Remplis d'admiration pour le dévouement et le patriotisme des membres du gouvernement provisoire et appréciant toutes les difficultés du moment ainsi que l'impossibilité de faire droit instantanément à tous les intérêts lésés ; ne voulant apporter aucune entrave, ni aucune division, et comprenant la nécessité de l'union entre tous les citoyens pour laisser constituer la liberté conquise, dans les institutions et dans les lois, les soussignés se confient dans la justice des citoyens qui vont être élus à l'Assemblée nationale, pour la régularisation et l'application équitable de leurs droits imprescriptibles de citoyens.

Lyons, 27 mars 1848.

NOTA. — Nous apprenons à l'instant que les élections sont retardées et reportées au 25 avril. — Que les officiers, sous-officiers et soldats de chaque régiment se hâtent donc de faire une pétition collective ; elle arrivera encore assez à temps pour que le gouvernement provisoire puisse donner une solution à cette importante question qui décidera de l'avenir de l'armée.

On peut espérer avec raison que chaque arme pourra être représentée par un nombre de mandataires proportionné à son effectif ; de cette manière on donnera une satisfaction légitime à tous les droits.

LE GOUVERNEMENT PROVISOIRE AU PEUPLE FRANÇAIS.

Citoyens,

Vous avez connu, vous avez apprécié les motifs qui ont décidé le Gouvernement provisoire à reculer jusqu'au 5 avril les élections des officiers de la garde nationale.

Cet ajournement nécessaire ne permettait pas de commencer le 9 les élections des représentants du Peuple.

Avant d'en fixer définitivement l'époque, le Gouvernement provisoire a voulu consulter l'opinion de la France entière.

Les commissaires des départements ont été interrogés : leur réponse presque unanime c'est qu'on doit différer, le moins possible, la convocation du Peuple. Des pétitions nombreuses nous ont exprimé à cet égard les vœux les plus pressants.

Le même sentiment domine dans l'immense majorité de la population parisienne.

Le Gouvernement provisoire se croirait coupable s'il gardait dans ses mains, sans la plus impérieuse nécessité, le pouvoir exceptionnel et temporaire que cette nécessité même a fait légitime, et dont notre dévouement à la République fait tout l'honneur.

Le Gouvernement provisoire n'a donc été décidé que par des difficultés matérielles à remettre le jour des élections générales au 23 avril, et la réunion de l'Assemblée au 4 mai.

C'est à vous, Citoyens, d'achever l'œuvre généreuse que vous avez entreprise. La République est fondée ; nulle intrigue, nulle tentative insensée ne prévaudra contre elle. Le Peuple la veut ; il saura défendre ce qu'il a su si vaillamment conquérir. Qu'elle s'organise sur de larges bases ; que la constitution prochaine fasse passer dans les institutions et dans les lois les grands principes de notre révolution ; que vos choix préparent le règne de la Liberté, de l'Égalité, de la Fraternité.

Grâce à votre concours, Citoyens, le Gouvernement provisoire a pu porter jusqu'à ce jour le fardeau des affaires publiques. Il ne veut pas, il ne pourrait pas retarder

der d'une heure le moment où il déposera le pouvoir dans les mains de l'autorité souveraine seule capable de répondre à tous les vœux de la France, seule assez forte pour diriger les destinées de la République dans ces voies où l'impulsion magnanime du Peuple les a lancées.

Ne perdez donc pas de temps, Citoyens, pour discuter les idées et les hommes : que ceux-ci soient par leurs principes, par leur vertu, par leurs lumières, par leur pureté, par leur amour de la Patrie, les vrais représentants du peuple, et l'Europe saluera l'Assemblée nouvelle avec le même enthousiasme qui accueille partout la révolution que le Peuple a faite, et qui engendre la plus puissante des propagandes : celle qui est inspirée par l'admiration !

Le Gouvernement provisoire,

Vu le décret qui ajourne au 5 avril les élections de la garde nationale ;

Vu les renseignements donnés par les commissaires des départements et la délibération des maires des arrondissements de Paris ;

Attendu qu'il y aurait impossibilité matérielle à maintenir le jour d'abord fixé pour les élections générales ;

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Arrête :

Art. 1^{er} Les élections générales des représentants du peuple auront lieu le dimanche 23 avril.

Art. 2^e L'Assemblée se réunira le 4 mai prochain.

Fait en conseil de gouvernement, à Paris, le 26 mars 1848.

Les membres du Gouvernement provisoire.

Chronique de Lyon.

Hier soir, un des bateaux de la Compagnie générale arrivait du Midi, avec un guidon blanc à sa poupe. La foule a cru voir dans ce drapeau la résurrection d'un pouvoir à jamais tombé, et son indignation a éclaté. Le guidon a été arraché du bateau et traîné dans la boue, à travers les différents quartiers de notre ville. Le capitaine a été arrêté, et peu s'en est fallu que le bateau lui-même ne devint la proie des flammes. Et pourtant, cette grande colère avait été allumée sans motif sérieux, par une simple méprise. Chaque capitaine, pour se faire reconnaître, porte à son bord, un guidon d'une couleur particulière. Que la légitimité prolite de cette leçon, et se tienne donc bien pour avertie... elle est impossible aujourd'hui.

— Le citoyen rédacteur du journal l'Organisateur lyonnais est prié de donner la plus grande publicité à l'avis suivant :

A l'exemple de nos frères de Paris, voulant nous présenter en députation au commissaire extraordinaire du Gouvernement provisoire dans le département du Rhône, l'on prévient tous les soldats de la vieille armée, de tous les grades indistinctement, que l'on se réunira lundi prochain 3 avril, à 2 heures, place Bellecour, sur la promenade des Tilleuls, pour ensuite se rendre en cortège, précédé par un doyen, à l'hôtel de la Préfecture.

N. B. Les vieux camarades qui ont conservé leurs uniformes, sont invités à s'en vêtir pour ajouter plus d'éclat à cette manifestation patriotique.

— Les fabricants bijoutiers en faux, et leurs ouvriers, ont été conciliés par le comité de l'organisation du travail, à l'audience du 24 mars.

— La 158^e livraison de la Revue du Lyonnais vient de paraître ; elle contient les matières suivantes :

- I. Napoléon à Lyon, souvenirs intimes de 1815, par Castellan.
- II. Du principe moral dans la République, discours prononcé à la faculté des lettres, le 11 mars, par Victor de Laprade.
- III. Lettres sur la Sardaigne (IV^e), par M. H. M.
- IV. Revue monumentale et liturgique de Rome, par Joseph Bard.
- V. De l'usage des eaux thermales dans la Gaule, par H. Greppo.
- VI. Bulletin bibliographique.

Correspondance.

Citoyen rédacteur,

« A l'occasion de la candidature d'un citoyen, il s'est élevé des récriminations mal fondées sur la part qu'il a prise aux événements de novembre 1831, dans les rangs de la garde nationale.

« A cette époque, l'éducation politique n'était pas faite, aucune ou fort peu d'idées sociales s'étaient fait jour, et l'on pouvait croire que, ne pouvant avoir la République, il fallait consolider un gouvernement monarchique entouré d'institutions républicaines, sentant que le parti légitimiste fomentait plus qu'aujourd'hui. Encore, la guerre civile, cette croyance était si générale, que le peuple fut indifférent, à cette époque, aux propositions des citoyens Michel-Ange Perrier et Bernard, de la Croix-Rousse, de proclamer la République.

« La question qui préoccupait les ouvriers, fut donc toute industrielle ; il s'agissait d'un tarif, il ne put être

exécuté, par le mauvais vouloir, mais aussi, parce qu'on redoutait que, comme à l'étranger, il s'élevât une concurrence pernicieuse pour notre fabrique lyonnaise. Déjà les appréhensions se sont réalisées en partie. A la suite de ce différend, les uns ont fait une levée de boucliers, les autres ont voulu maintenir l'ordre, et la guerre civile a eu lieu entre bons citoyens, qui ne connaissaient pas le remède à apporter à leurs maux ; mais qui ont appris à se connaître ensuite, et se sont communiqué leurs lumières.

« Si les esprits en fussent restés là, c'est-à-dire que, si les citoyens trompés n'eussent pas reconnu qu'ils avaient été dupes de leur bonne-foi, et n'eussent pas demandé des institutions politiques et sociales pour le peuple, nul autre que les citoyens qui ont pris les armes sans s'en servir, car il n'y a qu'une partie ou la première légion qui a fait feu, nul doute, dis-je, qu'ils ne devraient pas figurer dans les rangs du peuple. Mais il en a été autrement ; car ils ont été, depuis lors et immédiatement après, ou combattants d'avril, ou membres des sociétés secrètes, ou enfin défenseurs des droits du peuple, par la presse et par la parole.

« Si l'on persiste à exclure les citoyens qui y ont pris part, que l'on m'exclue aussi, car je le mérite autant qu'eux. »

AUGUSTE MORIN

Lyon, le 28 mars 1848.

Monsieur le rédacteur,

« Le récit qu'a donné le *Tribun du Peuple* d'un fait qui me concerne et qui s'est passé au club de la rue d'Anvergne renferme de graves inexactitudes :

« 1^o Je ne m'étais présenté à ce club que sur l'invitation d'un de ses membres ;

« 2^o J'ai prononcé devant cette assemblée un discours qui avait pour objet de prouver que la révolution de 1848, affranchie de toute crainte vis-à-vis de l'Europe, n'avait qu'à s'organiser, et qu'elle n'y parviendrait que par le concert et l'union des citoyens. J'ai montré que la révolution de 1848, quoique fille et héritière des précédentes, devait répudier les divisions et les dominations des anciens partis ;

« 3^o A ma profession de foi on a opposé un programme inséré dans le *Tribun du Peuple*. J'ai répondu que j'aimais le peuple encore plus que les rédacteurs de ce programme, où l'on demande la confiscation des biens des émigrés et des traîtres à la Patrie ;

« 4^o Il n'a point été question de brochure publiée par moi ;

« 5^o Je n'ai pas été interpellé sur le point de savoir si j'étais membre de la société de Saint-François-Xavier. C'est moi qui, entendant exclure un membre pour cette cause, ai spontanément déclaré que j'appartenais à la même association.

« 6^o Je n'ai pas refusé de lire une lettre qui expliquait que je n'avais consenti à entrer dans cette association, que sous la réserve de mes opinions démocratiques. Au moment où je commençais cette lecture, on a demandé que la lettre fût remise au président pour qu'il la lût lui-même. C'était une déliance injurieuse à laquelle je n'ai pas dû me soumettre.

Je vous prie, monsieur, de vouloir bien insérer ces explications dans votre journal. »

MORIN,

Juge de Paix.

ACTES OFFICIELS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Le gouvernement provisoire,

Vu le décret du 15 mars dispensant la Banque de France de l'obligation de rembourser ses billets avec des espèces, et ordonnant qu'ils seront reçus comme monnaie légale par les caisses publiques et les particuliers ;

Considérant que la mesure prise pour empêcher l'épuisement de la réserve métallique de la banque de France doit être étendue, par les mêmes motifs, aux banques départementales ;

Attendu que, loin de permettre la suspension ou la restriction des escomptes des banques départementales, le gouvernement de la République doit donner à ses établissements les moyens de fournir à l'industrie et au commerce de puissants instruments de crédit, et de faciliter aux comptoirs nationaux d'escompte le renouvellement de leur capital ;

Attendu que la limitation formellement stipulée des émissions donne au public toute la sécurité désirable,

Décète :

Art. 1^{er}. A partir du jour de la publication du présent décret, les billets des banques de Lyon, Rouen, Bordeaux, Nantes, Lille, Marseille, le Havre, Toulouse et Orléans, seront reçus comme monnaie légale par les caisses publiques et par les particuliers dans la circonscription du département où chacun de ces établissements a son siège.

Art. 2. Jusqu'à nouvel ordre, les mêmes banques sont dispensées de l'obligation de rembourser leurs billets avec des espèces.

Art. 3. En aucun cas, le chiffre des émissions de cha-

cune de ces banques ne pourra dépasser les limites ci-dessous fixées :

Pour la banque de Lyon, 20 millions de francs ;

Pour la banque de Rouen, 15 millions ;

Pour la banque de Bordeaux, 22 millions ;

Pour la banque de Nantes, 6 millions ;

Pour la banque de Lille, 5 millions ;

Pour la banque de Marseille, 29 millions ;

Pour la banque du Havre, 6 millions ;

Pour la banque de Toulouse, 5 millions ;

Pour la banque d'Orléans, 3 millions.

Art. 4. Pour faciliter la circulation, les banques départementales sont autorisées à émettre des coupures de cent francs.

Pour la confection de ces coupures, il n'est point dérogé à l'art. 31 de la loi du 22 germinal an XI.

Art. 5. Les banques départementales sont autorisées exceptionnellement, en faveur des comptoirs nationaux d'escompte, à admettre ses effets sur place qui leur seraient remis par ces établissements.

Art. 6. Les banques départementales adresseront deux fois par semaine le compte de leurs situations au ministre des finances et au ministre de l'agriculture et du commerce.

Art. 7. Les ministres des finances, de l'agriculture et du commerce sont chargés de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, en conseil de gouvernement, 25 mars 1848.
Les membres du gouvernement provisoire.

Nouvelles Etrangères.

ITALIE.

Nous apprenons à l'instant que Charles-Albert est à Milan.

Il y est arrivé à la tête de l'armée piémontaise, composée de 40,000 hommes.

Les populations Lombardo-Vénitiennes se rallient toutes autour de lui. Il est certain que Charles-Albert va être proclamé roi d'Italie, par les acclamations générales et au milieu de l'enthousiasme universel.

Ces nouvelles font prévoir qu'avant peu de jours, les frontières de la France seront reculées jusqu'aux Alpes.

On dit que les Milanais ont eu 300 morts et beaucoup de blessés. Les Autrichiens ont fait des pertes considérables. On estime à 2,000 le nombre des Autrichiens tués.

Radetski est prisonnier du peuple. Le drapeau aux couleurs italiennes flotte dans toute la Lombardie, depuis le Tessin jusqu'à Venise, depuis le Tyrol jusqu'aux frontières de la Romagne.

PRUSSE.

Berlin n'est pas en république. Loin de là, ceux qui se trouvent aujourd'hui à la tête du gouvernement cherchent à reconstruire une Prusse toute monarchique, et l'on parle déjà de la révolution, comme d'un simple fait, d'un accident, d'un malheur. Les hommes de 1830 laisseront au moins passer quelques années avant d'en arriver là.

Le peuple de Berlin est d'une admirable mansuétude. Il est un point cependant sur lequel il n'entend pas céder. La révolution a été surtout dirigée contre l'esprit militaire, et ce sentiment de répulsion contre une armée qui s'est montrée aussi cruelle et brutale que l'armée française, en pareil cas, a montré de générosité et de sage patriotisme, ce sentiment ne semble pas devoir se démentir de sitôt. Mais ce n'est pas sans peine qu'il l'emportera sur l'obstination du roi, et sur les traditions historiques de la monarchie prussienne. Le roi a tenu des soldats cachés dans le palais et les forteresses aussi longtemps qu'il le pu, et il n'a fait retirer ces dernières troupes que devant une menace d'émeute, et le jour des funérailles des victimes on cherchait à confondre dans un même deuil les soldats morts pour le roi et les insurgés morts pour la liberté.

Ce sont les chasseurs suisses de Neuchâtel qui ont fraternisé avec le peuple lors de l'insurrection.

BAVIÈRE.

Le roi Louis a décidé d'abdiquer. Il se retire en Sicile, dans la patrie de Théocrite, pour vivre en paix avec Lola-Montès, dont son peuple l'avait brutalement séparé. Son fils a été proclamé roi sous le nom de Maximilien II. Mais l'agitation est très grande à Munich. Louis a déclaré qu'il abdiquait parce qu'il ne voulait pas faire des réformes exigées de lui par le peuple bavarois.

HOLLANDE.

On continue à crier : Vive la République ! dans le Luxembourg hollandais. Le roi de Hollande a consenti à quelques réformes.

Directeur-gérant : FERDINAND FRANÇOIS,

Ancien rédacteur de la Revue indépendante.